

Au premier trimestre 2024, les salaires horaires augmentent de 2,8 % sur un an, le coût horaire du travail de 3,0 %

Indice du coût du travail (ICT) - Estimation flash - premier trimestre 2024

Informations Rapides · 15 mai 2024 · n° 116



Avertissement

Depuis novembre 2023, l'Insee a réduit les délais de publication de l'indice du coût du travail (ICT). Une première estimation (« estimation flash ») de cet indice est désormais publiée environ 45 jours après la fin du trimestre considéré. Les résultats détaillés continuent d'être publiés environ 75 jours après la fin du trimestre considéré. Par ailleurs, les deux composantes de l'indice, « ICT – salaires seuls » et « ICT – salaires et charges », ont été renommées respectivement « ICT – salaire horaire » et « ICT – coût horaire ». Pour en savoir plus, voir la note méthodologique associée.

Contexte économique de l'estimation des indicateurs de coût du travail

Au premier trimestre 2024, la masse salariale versée par les employeurs des secteurs marchands non agricoles (hors services aux ménages) augmente davantage que les heures rémunérées, si bien que les salaires horaires progressent. Néanmoins, le dynamisme des salaires s'atténue par rapport au trimestre précédent, en écho à la baisse de l'inflation. Le profil d'évolution des salaires est également marqué par la prime de partage de la valeur (PPV) dont les versements ont sensiblement reculé début 2024 (les versements de cette prime étant notamment fiscalisés à partir du 1^{er} janvier 2024) : 490 millions d'euros ont ainsi été versés aux salariés au premier trimestre 2024, soit nettement moins qu'au trimestre précédent (2,3 milliards d'euros) et qu'au premier trimestre 2023 (1,2 milliard d'euros).

Par ailleurs, l'aide exceptionnelle à l'embauche d'un alternant, lancée fin juillet 2020, contribue aux fluctuations du coût du travail jusqu'au premier trimestre 2024. Depuis janvier 2023, les employeurs bénéficient, sous certaines conditions, d'une aide plafonnée à 6 000 euros.

Ralentissement des salaires horaires et du coût horaire du travail au premier trimestre 2024

Sur un an, les salaires horaires dans les secteurs marchands non agricoles ralentissent de nouveau : +2,8 % au premier trimestre 2024 après +3,1 % le trimestre précédent. C'est nettement moins qu'au dernier pic, atteint fin 2022 (+5,3 %). Ce ralentissement, dans un contexte de reflux de l'inflation, résulte pour partie des moindres versements de PPV sur un an. Au premier trimestre, les salaires horaires sont plus dynamiques dans l'industrie (+3,1 %) que dans le tertiaire (+2,7 %) et la construction (+2,1 %).

Sur un an, le coût horaire du travail (salaires, cotisations et taxes, déduction faite des subventions) dans les secteurs marchands non agricoles augmente de 3,0 % au premier trimestre 2024, après +3,4 % au trimestre précédent. L'écart de dynamisme avec l'ICT – salaire horaire au premier trimestre 2024 s'explique principalement par la PPV, qui n'est pas soumise à cotisations sociales : la baisse sur un an des versements de cette prime a ainsi davantage grevé la croissance annuelle des salaires que celle du coût du travail.

Évolutions de l'ICT – salaire horaire et de l'ICT – coût horaire

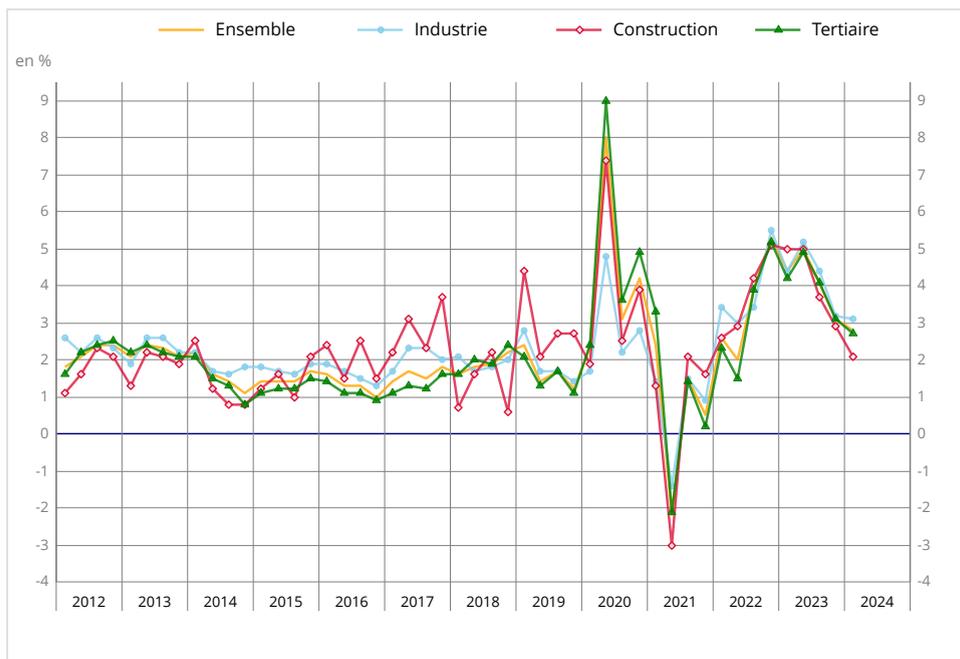
(en %, données CVS-CJO – estimation flash)

	Évolution des salaires horaires au premier trimestre		Évolution du coût horaire au premier trimestre	
	2024		2024	
	Sur un trimestre	Sur un an	Sur un trimestre	Sur un an
INDUSTRIE	1,8	3,1	2,1	3,5
CONSTRUCTION	-1,2	2,1	-0,6	1,9
TERTIAIRE	0,8	2,7	1,2	2,9
ENSEMBLE	0,9	2,8	1,3	3,0

Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages

Sources : Urssaf Caisse nationale, Insee - Indice du coût du travail (ICT), estimation flash

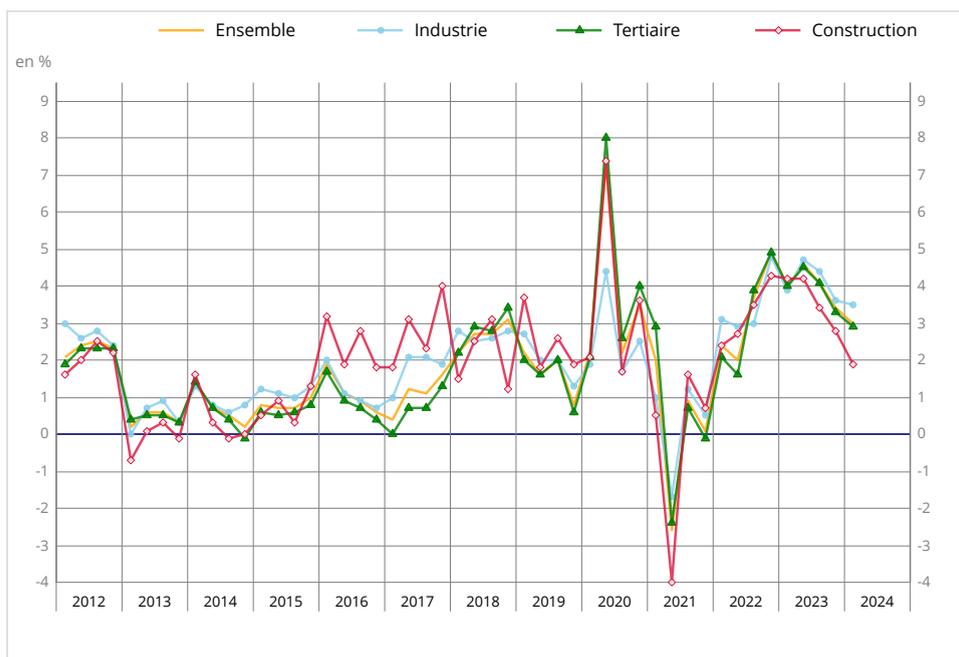
Glissements annuels de l'ICT – salaire horaire (estimation flash)



Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages

Sources : Urssaf Caisse nationale, Insee - Indice du coût du travail (ICT), estimation flash

Glissements annuels de l'ICT – coût horaire (estimation flash)



Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages.

Sources : Urssaf Caisse nationale, Insee - Indice du coût du travail (ICT), estimation flash

Pour en savoir plus

L'estimation flash de l'indice du coût du travail (ICT) est publiée environ 45 jours après la fin du dernier trimestre considéré. Elle est réalisée en mobilisant de manière anticipée les données issues de la déclaration sociale nominative (DSN). Elle anticipe l'estimation des résultats détaillés, publiée environ 75 jours après la fin du trimestre considéré, qui mobilise les données consolidées de l'Urssaf-Caisse nationale sur les salaires. Lors de la publication de l'estimation flash de l'ICT d'un trimestre donné, les données portant sur les trimestres antérieurs ne sont pas révisées.

Une note méthodologique est disponible par l'onglet « Documentation » de la version web de cette publication.

Un billet de blog de l'Insee en 2023 a montré le lien et les différences avec les autres indicateurs conjoncturels sur les salaires, notamment le Salaire mensuel de base (SMB) de l'enquête Acemo.

Prochaine publication de l'estimation détaillée du premier trimestre 2024 : le 14 juin 2024 à 8h45.

Prochaine publication de l'estimation flash du deuxième trimestre 2024 : le 9 août 2024 à 8h45.

Contact presse : bureau-de-presse@insee.fr

Suivez-nous aussi sur Twitter @InseeFr : twitter.com/InseeFr



Institut national de la statistique et des études économiques
88 avenue Verdier, 92541 Montrouge Cedex
Direction de la publication : Jean-Luc Tavernier
ISSN 0151-1475